

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2009

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE
SUR INTERNET - (n° 1841)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 138

présenté par

M. Le Bouillonnet, Mme Lemorton, Mme Faure, M. Gaubert, M. Deguilhem,
M. Balligand, M. Boucheron, M. Cathala, Mme Delaunay, M. Jean-Louis Dumont,
M. Facon, M. Glavany, Mme Hurel, M. Giraud, M. Jung, M. Le Bris,
M. Lurel, M. Mesquida, Mme Oget, M. Queyranne, Mme Robin-Rodrigo,
M. Sapin et M. Valls

ARTICLE PREMIER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, issu de la commission des affaires culturelles du Sénat, supprime deux dispositions essentielles.

Le second alinéa (I) de cet article fait disparaître les garanties définies par décret en Conseil d'État de moralité et de déontologie des agents de la HADOPI.

Le troisième alinéa (II), quant à lui, supprime les limites de l'action de la commission de protection des droits fixées par la loi « HADOPI 1 ».

Par conséquent, le présent amendement vise à supprimer cet article.